

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 28 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2009 à 20h45, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. MENANT, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LARGIER, M. LHUILLERY

Absents excusés : Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS

Absents représentés : Mme PONNAVOY (Représentée par M. DEBRET), Mme CARRIOT (représentée par M. VACHERET) ; Melle DRACHE (représentée M. LECAT-DESCHAMPS), Mme BARO (représentée par Mme PRIEST-GODET), Mme LE COGUEN (représentée par Mme FUCHS)

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

QUORUM

Présents : 25

Absents : 3

Représentés : 5

Votants : 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
55/09	ARTEMUSE, signature du contrat de cession pour les spectacles "Polar pour les Polissons" avec la conteuse Caroline CASTELLI, les 26 et 30 septembre 2009 au Centre Social (1 000 €)
111/09	POINT AFRIQUE VOYAGES, signature de la convention et du devis pour la réservation des billets d'avion, relatif au séjour été Burkina Faso du 27 juillet au 18 août 2009 (8 338 €)
112/09	C.I.D.E.F.E., convention de formation relative à la formation des Elus (4 815 €)
114/09	BODONI, contrat de mise à disposition de l'exposition "Didier Daeninck" du 11 septembre au 5 octobre 2009, dans le cadre du festival du Polar (565 €)
119/09	France ARTS & FEUX, signature du bon de commande pour la prestation complète du spectacle Pyrotechnique, le 14 juillet 2009 (15 000 €)
120/09	PAUL ELIOTT ANIMATIONS et AFDIM, signature des contrats de cession pour les spectacles d'ouverture et de fermeture de la manifestation "Roissy en Vacances", les 6 juillet et 28 août 2009. Les "Chansons de Paul Eliott" et le concert "Les Jours Meilleurs" (750 €) et le spectacle "Mambo Swing Tagada" (740 €)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
121/09	AS DE PIC MUSIC et ADK, signature des différents contrats pour les prestations musicales lors de la fête de la musique 2009 : Contrat de vente avec AS DE PIC MUSIC pour le concert "d'INSA SANE et le SOUL SLAM BAND" (4 425,20 €) et contrat de cession avec ADK pour le concert "TAPàMALICE" (500 €), le 20 juin 2009
122/09	GESTEC, signature du marché d'achat d'ordinateurs de bureau et d'ordinateurs portables (Lot 1) (39 420 €). Marché passé selon procédure adaptée
124/09	Centre Equestre "Les 3 Fers", convention relative au séjour été à Saint Raphaël du 3 au 17 août 2009 avec le service Jeunesse (385, 07 €)
126/09	EUROMEDIA, signature du marché d'achat d'un boîtier firewall et d'un switch 48 ports (Lot 3) (7 535 €). Marché passé selon procédure adaptée
128/09	TPMA, participation à la formation "20 Ans des Relais Assistantes Maternelles", afin d'actualiser les connaissances des agents du service Relais Assistantes Maternelles, les 1er et 2 octobre 2009 (500 €)
129/09	U.D.P.S. 77 (Unité de Développement des Premiers Secours de Seine et Marne), convention pour le festival Jeunesse, le 27 juin 2009 (300 €)
130/09	SVP, signature du contrat pour la mise à disposition des services d'assistance et d'aide à la décision, par téléphone et par écrit dans différents domaines, pour une durée d'une année à compter du 30 mai 2009 (9 300 €)
131/09	DELAGRAVE SA, signature du marché fourniture, livraison et montage de mobilier scolaire pour les écoles et les centres de loisirs pour un montant minimum annuel de 30 000 € et un montant maximum annuel de 100 000€. Marché passé selon procédure adaptée
132/09	AMREIN/ VASSILEFF ARCHITECTES, signature de l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande pour un montant de 8 124,37 € portant le marché à 33636,74 €
133/09	FORCLUM, signature de l'avenant n°1 au marché de remplacement des candélabres et du réseau d'alimentation d'éclairage public de l'avenue de la Malibran pour un montant de 22 310,30 € portant le marché à 190 26,21 € et le délai à 12 semaines
134/09	LA BOUCLE, convention de mise à disposition de l'exposition "Agora de l'Egalité des Chances entre les femmes et les hommes" du 15 au 26 juin 2009 (218 €)
135/09	LES AMIS DE L'ENSEMBLE JEAN-WALTER AUDOLI, signature du contrat de cession pour le concert Hommage à Joseph HAYDN, le 15 novembre 2009 (15 000 €)
136/09	L'ORCHESTRE DE CHAMBRE ALEXANDRE, signature du contrat de cession pour les représentations du concert Carnaval à Venise- Les Quatre Saisons de Vivaldi, le 12 février 2010 (6 500 €)
138/09	SIESLA (Syndicat Intercommunal d'Equipements de Sports et de Loisirs Aquatiques, convention passée pour la location de bassins de la piscine intercommunale "Le Nautil" pour les activités de "Sports Ados" sur la période 2009/2010
139/09	SIESLA (Syndicat Intercommunal d'Equipements de Sports et de Loisirs Aquatiques, convention passée pour la location de bassins de la piscine intercommunale "Le Nautil" pour les activités de "Sports Loisirs" sur la période 2009/2010
140/09	ARPEGE, participation à la formation "Mélodie et Concerto" afin d'actualiser les connaissances des agents de l'Etat Civil, la Crèche et du service Régies (4 080 €)
141/09	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE SEINE ET MARNE, convention de couverture sanitaire, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, pour l'événement "Fête de la Musique", le 20 juin 2009 (520 €)
142/09	MEDIA SOFTS, participation à une formation "Jardina", afin d'actualiser les connaissances des agents du service espaces verts (2 859,64€)
143/09	SIESLA (Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sport et de Loisirs Aquatiques), signature de la convention pour la mise à disposition des espaces nautiques réservés au public dans le cadre des activités des centres de loisirs primaires pour l'année scolaire 2009 / 2010
144/09	DMJ, contrat d'engagement avec le séjour Morillon "Activité en montagne" pour des activités "multi-activités" du 18 juillet au 25 juillet 2009 (15 718 €)
145/09	LYCEE AGRICOLE PRIVE de TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER "Découverte des animaux", signature du contrat d'engagement et rectification des effectifs concernant le séjour du 6 juillet au 10 juillet 2009

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
146/09	CNFPT, participation à la formation "des membres de la commission d'hygiène et sécurité", afin d'actualiser leurs connaissances (1 980 €)
147/09	CA SE JOUE, signature du contrat de cession et fixation des tarifs pour la représentation de la pièce de théâtre "l'Entourloupe", le 7 novembre 2009 (13 187,50 €)
148/09	LAMI, signature d'un contrat pour la location d'un minibus 9 places, pour le séjour montagne à Champagny en Vanoise, du 6 juillet au 20 juillet 2009 (1 172, 08 €)
149/09	AGYSOFT, signature de l'avenant n°1 au contrat d'assistance du logiciel Marco (Marchés Publics). Annule et remplace les décisions n°69/09 et 82/09 du fait de l'intégration au contrat de maintenance d'origine des maintenances liées au module Consultations Simplifiées et à la licence supplémentaire.
150/09	SYNDICAT MIXTE DE LA CHEVALERIE DU THOUET, contrat d'engagement relatif à un séjour itinérant en roulotte pour les 7/9 ans du 17 au 21 août 2009 (3 290, 62 €)
151/09	BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU LAMBON (communauté cantonale de Celles-sur-Belle), convention de séjour pour 24 personnes du 3 au 7 août 2009 (3 614 €)
152/09	E.S.A.T. - Les Amis de l'Ateliers, contrat de prestation relatif au blanchissage, ramassage et livraison du linge de la commune (18 000 €)
165/09	SFC, signature du marché de construction d'un bâtiment scolaire à usage maternel (233 528 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
167/09	Cabinet GAIA, désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier l'opposant à la Préfecture de Seine et Marne concernant la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles et règlement de ses honoraires
168/09	DECO 77, signature du marché de travaux de peinture et de plomberie pour les écoles Michel Grillard et Lamartine - Lot 1 Peinture (21 525,39 €). Marché passé selon Procédure Adaptée
169/09	DEL FRADE, signature du marché de travaux de peinture et de plomberie pour les écoles Michel Grillard et Lamartine - Lot 2 Plomberie (5 141, 72 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
170/09	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE SEINE ET MARNE, convention de couverture sanitaire, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, pour l'événement "spectacle Pyrotechnique", le 14 juillet 2009 (515 €)
171/09	THEATRE DE NULLE PART, le 28 septembre 2009 (1 000 €), COMPAGNIE LES SAISONS ET DES MONDES, le 29 septembre 2009 (1 600 €) et COMPAGNIE INTERLIGNE, le 2 octobre 2009 (1 830, 76 €), signature des contrats de cession pour les spectacles à l'occasion du Festival du Polar, du 21 septembre 2009 au 4 octobre 2009
173/09	BURO+, signature du marché fourniture et livraison de papiers et enveloppes, papier pour traceur Canon IPF 9000 - Lot 2 Papier pour traceur (5 000 € minimum et 20 000 € maximum), conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable pour une période de reconduction de 1 an, selon Procédure Adaptée.
174/09	CEMEA, signature d'une convention afin de faire participer un agent à une formation de perfectionnement BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs (393 €)
175/09	CEMEA, signature d'une convention afin de faire participer un agent à une formation générale BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs (609 €)
176/09	PROCIR, signature du marché de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux et du réseau d'égouts, pour une période initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (4000 € minimum et 12 000 € maximum). Marché passé selon la Procédure Adaptée.
177/09	CABINET GAIA, établissement d'une convention de Délégation de Services Publics pour la gestion du chalet, propriété de la commune, à Champagny en Vanoise et règlement de ses honoraires
178/09	P.E.P 80, signature de la convention d'hébergement dans le cadre d'un week-end "Familles" les 14 et 15 août 2009 (1 933,70 €)
179/09	EUROSYNTEC, signature du marché pour la remise en état de la piste d'athlétisme du stade Paul Bessuard (94 651 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
180/09	CASAL SPORT, signature du marché fourniture et livraison de matériels de sport, pour une période initiale de 1 an renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2012 (entre 5 000 € minimum et 25 000 € maximum)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
181/09	KI M'AIME ME SUIVE, signature de l'autorisation de représentation d'un spectacle avec un producteur français et fixation des tarifs pour le concert de "Sheryfa Luna", le 4 novembre 2009 (17 935 €)
182/09	GOUDENEUGE ARCHITECTES et ID+ INGENIERIE, signature de l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel à la Ferme d'Ayau. Modification de la répartition pour le règlement de chaque cotraitant (185 220 € et 3 780€)
184/09	A'CONCEPT, signature de l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment équipé d'une salle de classe de maternelle, d'une salle centre de loisirs maternelle et d'une salle bibliothèque au groupe scolaire des Sapins, pour un montant de 1 820 €, portant la marché à 17 724, 72 €
185/09	CEMEA, signature d'une convention afin de faire participer un agent à une formation BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs
187/09	ADR SOLUTIONS, signature d'une convention pour l'organisation de trois sessions de formation d'une journée, pour une habilitation électrique, pour 30 agents effectuant des astreintes, au mois d'octobre (1 650 €)
188/09	Cabinet MAZARS - Signature d'une convention d'étude et d'assistance dans le cadre de la création d'un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, afin de disposer d'une expertise externe, jusqu'au 31 décembre 2009, pour un montant forfaitaire de 15 000 € tous frais inclus.
190/09	CEMEA, signature d'une convention afin de faire participer un agent à une formation approfondissement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) (426 €)
192/09	GROUPE MONITEUR, signature d'une convention afin d'actualiser les connaissances de deux agents du service urbanisme, nouveau régime des autorisations d'urbanisme, le 20 octobre 2009 (1 674,40 €)
194/09	ARTS DE KORE (ADK prod), signature d'une convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune apportera son soutien à l'association ADK prod dans le cadre de son projet culturel, pour une durée de trois ans.
195/09	Convention avec le département de Seine-et-Marne pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale
196/09	C.I.D.E.F.E., participation d'un agent à l'organisation d'une session de formation "Comment traiter les questions du logement des jeunes ?", le 30 septembre 2009 (207 €)
197/09	EMERAUDE NOUVEL AIR, remplace la décision n°118/09, montant du contrat erroné, signature d'un nouveau contrat relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux de Roissy-en-Brie (6315,92 €)
198/09	UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS DE SEINE ET MARNE, signature de la convention de couverture sanitaire pour la journée des Associations et forum des Sports, le 5 septembre 2009 (590 €)
204/09	MAJ SANELIS, avenant n°1 au marché de mise à disposition d'appareils essuie-mains relatif à la nécessité de la mise à disposition de 11 appareils essuie-mains supplémentaires (augmentation du prix annuel de la prestation de 732,60 €)

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal** de la séance du 22 juin 2009.

VOTE : Adopté à l'unanimité

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Entrée en séance de Madame BERAUD à 20h51 avec un pouvoir au nom de Monsieur IGLESIAS.

QUORUM

Présents : 26

Absents : 1

Représentés : 6

Votants : 32

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude des points à l'ordre du jour.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° : 112/09

Statuts portant création de la communauté d'agglomération comprenant les villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations, respectivement en date du 22 juin 2009 et du 2 juillet 2009, les conseils municipaux de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault ont sollicité le préfet pour qu'il fixe le périmètre de la communauté d'agglomération comprenant leurs deux territoires.

Par arrêté du 28 juillet 2009, le préfet a fixé le périmètre de délimitation de la communauté d'agglomération entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Sur cette base, et conformément aux articles L. 5211-5 et 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des deux communes doivent à présent délibérer sur la création de la communauté d'agglomération. En effet, les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur les statuts de la future communauté d'agglomération.

Le travail du groupe constitué d'élus et de fonctionnaires des deux communes a permis d'aboutir à une charte affirmant une volonté commune en matière de développement durable du territoire et une réelle coopération entre les deux communes, ainsi qu'au projet des statuts, dont vous trouverez, ci-joint, une copie.

Les statuts présentent les différents points qui structureront la nouvelle communauté d'agglomération :

- le nom proposé : la Brie francilienne,
- le lieu du siège de la communauté d'agglomération : locaux de l'hôtel de ville de Roissy-en-Brie,
- Réunion du conseil et/ou bureau de la communauté : en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de la communauté dans l'une des communes membres.
- la durée : illimitée
- les compétences :
 - a) obligatoires : elles sont rappelées dans les statuts puisqu'elles constituent la base de la communauté d'agglomération.
 - b) optionnelles :
 - création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - assainissement ;
 - eau ;
 - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - c) facultatives :
 - actions en faveur de la santé : études relatives à la création d'un centre de prévention en matière de santé
 - étude et réalisation de l'aménagement du Morbras et de ses berges, défense de l'environnement sur tout le bassin du rû du Morbras et de ses affluents,
 - élaboration d'un agenda 21,

- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- prestations de service.

Pour la composition du conseil de la communauté d'agglomération, les statuts prévoient pour chaque commune quatorze délégués titulaires et sept délégués suppléants. Les suppléants, en cas de remplacement d'un délégué empêché, ne pourront présenter qu'une seule procuration.

Les autres règles de fonctionnement et d'organisation sont prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un accord à la création de la communauté d'agglomération la Brie francilienne à effet du 1^{er} janvier 2010,
- d'approuver la charte et les statuts de cette communauté d'agglomération.

Madame le Maire remercie la présence des élus de la Ville de Pontault-Combault : Messieurs Jean-Luc CITTI et Jean-Claude GANDRILLE, ainsi que la présence d'une représentante de la direction générale.

Monsieur VACHERET fait lecture de la charte qui a servi de base à l'élaboration des statuts et du transfert de compétences :

Charte de la communauté d'agglomération de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault

Préambule

Les villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault s'engagent dans la création d'une communauté d'agglomération pour développer un projet de territoire commun, mettre en œuvre les structures les mieux adaptées pour répondre aux besoins des habitants dans le respect des identités communales.

La présente charte constitue la première étape de cette démarche. Elle affirme nos volontés en matière de développement durable du territoire et les contours d'une réelle coopération. Ce document de référence devra être approuvé par toute commune qui souhaiterait rejoindre la communauté d'agglomération.

La nouvelle intercommunalité s'inscrit dans le cadre des lois relatives à l'intercommunalité, et plus précisément la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, autour d'un projet favorisant l'aménagement et le développement de leur territoire.

Une volonté commune d'élaborer un projet de développement durable du territoire

Dans le cadre des objectifs de développement des communes, dans le prolongement des réflexions pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour la frange ouest du plateau de la Brie, les communes s'engagent à élaborer un projet de territoire autour des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des populations en termes de logements (élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) intercommunal), d'équipements et de services (sportifs, culturels, enfance, petite enfance, de santé, etc.) ;
- Favoriser l'égal accès aux droits ;
- Favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire ;
- Maintenir et diversifier l'activité agricole ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et forêts ;

- Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture : les transports en commun, les circulations douces, favoriser le maillage des chemins piétonniers et cyclables et requalifier les espaces publics.

Dans une perspective de développement durable, ces objectifs doivent conduire à un aménagement respectueux de l'environnement et des équilibres entre les zones urbanisées et les zones naturelles. Les équipements et les services sont organisés de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Ce projet se décline dans le cadre d'un agenda 21 intercommunal.

La mise en œuvre des objectifs de développement, ainsi définis en commun, est précisée par la définition des compétences transférées et la justification de l'intérêt communautaire.

Un engagement commun à développer des principes coopératifs de fonctionnement

La communauté d'agglomération fonctionne dans le respect de chacune de ses entités communales et dans une dynamique coopérative et participative à tous les niveaux.

Les orientations et les décisions se construisent avec les villes, aucune décision ne peut s'imposer à une commune, sur son territoire, sans son accord.

L'interactivité communautaire représente un moteur de développement. Les conditions sont créées pour que les citoyens soient pleinement associés à la définition et au suivi des projets communs.

La participation des habitants, la mutualisation des moyens et des savoir-faire ainsi que le professionnalisme des agents apparaissent comme les conditions indispensables à la réussite du projet de territoire et à l'affirmation de notre attachement commun aux services publics. L'administration de la communauté d'agglomération est, sans charges supplémentaires, adaptée à l'exercice des compétences transférées, aux nouveaux enjeux du territoire intercommunal, complémentaires à ceux des communes.

Toute réunion publique d'information, de concertation, de participation initiée par la communauté d'agglomération sur le territoire d'une des communes membres est organisée avec la ville et présidée par son maire ou son représentant.

Les compétences déléguées à la communauté d'agglomération sont examinées et évaluées par une instance de concertation composée d'élus et de personnels municipaux et communautaires.

Madame BERAUD constate dans le projet de charte, de nouvelles déclarations d'intention et indique qu'une telle coopération suppose une très grande entente entre les deux communes. Madame BERAUD ne reviendra pas sur les compétences obligatoires fixées par la loi et demande des précisions sur les compétences optionnelles et notamment l'article 5-2-2 – Assainissement. Quel est l'état actuel du séparatif sur Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ? Quelles sont les conséquences sur le financement compte-tenu des efforts importants réalisés par la commune de Roissy-en-Brie ?

Monsieur VACHERET précise qu'il a été procédé à un état des lieux sur les deux communes. Dans le cadre de la consultation du cabinet d'étude MAZART, la signature d'une convention d'étude et d'assistance est en cours pour disposer d'une expertise externe sur l'état des canalisations et réseaux des deux communes.

Madame BERAUD constate qu'il est fait le choix d'intégrer l'assainissement comme compétence optionnelle avant même d'avoir procédé à une étude, un état des lieux du séparatif et donc sans savoir ce sur quoi s'engage la commune. Madame BERAUD précise par ailleurs que le groupe de travail était composé d'élus de la majorité, et les élus de l'opposition n'ont jamais pu dialoguer ou apporter leur contribution en la matière.

Monsieur VACHERET précise que les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault disposent de deux ans pour mener cette étude à bien. La nouvelle municipalité n'a pas procédé comme Madame BERAUD en adressant en 2007 un courrier au Préfet demandant le pointage de flèches pour que la ville de Roissy-en-Brie puisse intégrer le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN du Val Maubuée) sans consultation des élus et des Roissiens.

Madame BERAUD apporte un éclairage complémentaire concernant le point sur le SAN et notamment sur les flèches et les conclusions de la commission du département qui pointaient la commune de Roissy-en-Brie exclusivement vers Brie-Comte-Robert et plus précisément vers le Sud. Dans la logique de l'époque, avec la Ville de Pontault-Combault, existait une volonté de se situer dans un espace de vie commun autour de l'A4 et de la nationale 4. Le SAN était donc plus proche de notre commune que Brie-Comte-Robert. L'ancienne municipalité avait fait le souhait de construire ensemble, alors que là tout est imposé. Madame BERAUD trouve naturel que tout ce qui porte sur le social, le sport et le culturel entre dans l'intercommunalité. Le SIESLA entrera donc dans l'intercommunalité

Madame le Maire rappelle que deux réunions publiques ont eu lieu le 16 et 17 septembre 2009 et regrette l'absence de Madame BERAUD. Tout y a été expliqué en détail avec des diaporamas. Rien n'a été imposé. Madame le Maire insiste également sur le fait que seuls les équipements sportifs d'intérêt communautaire seront transférés dans l'intercommunalité. Les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie ont fait appel à un cabinet d'étude extérieur afin de procéder à un état des lieux dans tous les domaines. Ce qui n'a pas été le cas lors du précédent mandat. Madame le Maire rappelle que les deux communes disposent de deux ans pour mener cette étude qui sera faite en toute transparence.

Madame BERAUD demande comment l'article 5-3-5 portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage s'articulera avec l'existant et plus précisément avec le syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur VACHERET fait part de deux possibilités :

- soit le syndicat disparaît, si les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie décident de transférer cette compétence à la communauté d'agglomération, puisqu'il ne resterait plus qu'un membre du syndicat : la communauté de l'Orée de la Brie.*
- soit la communauté d'agglomération de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault adhère au syndicat.*

Actuellement, les réflexions semblent s'orienter vers le transfert de cette compétence dans la communauté d'agglomération.

Monsieur VACHERET tient à préciser que la création de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » est prévue au 1^{er} janvier 2010 et que le processus de mise en place et donc de transfert se fera sur deux ans.

Madame BERAUD demande plus de précisions sur la répartition des sièges entre les deux communes.

Monsieur VACHERET précise que les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault disposeront chacune de 14 sièges de délégués titulaires et 7 sièges de délégués suppléants. Le code général des collectivités territoriales précise que chaque commune est libre de décider de la répartition de ses sièges. Par principe démocratique, les communes de Roissy-en-Brie comme de Pontault-Combault souhaitent que l'opposition ait sa place et puisse être représentée, si bien entendu elle le souhaite.

Madame BERAUD demande des précisions sur le financement de cette intercommunalité puisqu'il est dit qu'il n'y aurait aucune conséquence sur la feuille d'imposition. A-t-on estimé le montant du transfert de ressources vers la communauté d'agglomération ?

Monsieur PERROT indique que la somme des taxes professionnelles des deux communes sera perçue par l'intercommunalité (Taxe professionnelle unique – T.P.U.). Le solde de la taxe professionnelle est ensuite rendu aux deux communes, déduction faite des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Monsieur VACHERET et Madame le Maire rappellent que ne sera transféré que ce qui est d'intérêt communautaire et les villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault disposent de deux ans pour définir ensemble avec le conseil municipal ce qui est d'intérêt communautaire ou non.

Madame BERAUD dit qu'il n'a pas été répondu à sa question.

VOTE : Adoptée par 23 voix POUR, 3 CONTRE (M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 6 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LARGIER)

* * * * *

FINANCES

Délibération n° : 113/09

Modification de l'affectation du résultat du compte administratif 2008 du budget communal suite à l'intégration de l'actif du syndicat intercommunal du Lycée Charles le Chauve dissout à l'actif communal – Décision Modificative n° 1 – Budget communal exercice 2009 – Ouverture et suppression de crédits

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Charles le Chauve ayant été dissout au 31 décembre 2007, il appartient à la Commune d'intégrer l'actif de celui-ci dans les comptes de la Commune, soit un résultat déficitaire de 6.249,25 € en Section de Fonctionnement et une augmentation de la valeur de l'actif de 6.249,25 € en Section d'Investissement. (cf note du Trésorier Principal sur l'affectation du résultat en date du 12 juin 2009).

Le Trésorier Principal a procédé aux écritures afférentes à cette intégration dans ses comptes le 09 décembre 2008 ainsi qu'à la rectification manuscrite le 05 mars 2009 du Compte de Gestion 2008, ce qui a eu pour conséquence le constat d'une différence de 6.249,25 € avec les résultats du Compte Administratif 2008 de la Commune et entre les reports par Sections au Budget Communal 2009 (+ 6.249,25 € en Section d'Investissement et - 6.249,25 € en Section de Fonctionnement).

A la demande du Trésorier Principal et aux fins de mise en conformité des Compte de Gestion 2008 du Receveur et Compte Administratif 2008 de la Commune, il est nécessaire afin de pouvoir procéder aux écritures d'intégration des comptes du Syndicat Intercommunal du Lycée sur le Budget Communal que le Conseil Municipal statue :

- D'une part sur la correction du résultat du Compte Administratif 2008 et sur la modification de son affectation sur le Budget Primitif 2009 soit :
 - + 6.249,25 € en Section d'Investissement à inscrire à l'article 001-01 (résultat d'Investissement reporté)
 - - 6.249,25 € en Section de Fonctionnement à inscrire à l'article 002-01 (résultat de Fonctionnement reporté).
- D'autre part, afin de respecter l'équilibre budgétaire par Section, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Communal 2009 de la façon suivante :
 - diminution de 6.249,25 € sur l'emprunt à contracter pour 2009 (article 1641-01)
 - augmentation de 6.249,25 € sur les recettes attendues au titre de remboursements concernant l'assurance statutaire du personnel communal (article 6459-020)

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération : 114/09

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains articles du règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin de permettre notamment la gratuité d'adhésion aux habitants de Roissy-en-Brie et donc l'accès de la culture à un plus grand nombre.

D'autres modifications ont également été apportées quant-aux conditions de prêt et de restitution des ouvrages :

- ainsi, le prêt de nouveautés est limité à deux ouvrages par usager sur 6 livres empruntés,
- d'autre part, des précisions ont été apportées quant à la procédure liée à la non restitution des ouvrages.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution des nouvelles technologies les usagers pourront désormais faire part de leurs remarques ou suggestions par courriel.

Madame BERAUD demande des précisions sur les livres considérés comme des nouveautés.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit des ouvrages acquis dans les 6 derniers mois.

Madame BERAUD pense qu'il serait bon de le préciser.

Monsieur PERROT précise que les ouvrages seront certainement identifiés par des pastilles de couleur mais que cela reste à déterminer.

Madame BERAUD constate que désormais la valeur des ouvrages non restitués ne sera plus de 20 euros mais sera calculée sur le prix du livre augmenté des frais de recouvrement quelque soit sa vétusté.

Monsieur PERROT confirme que cela semblait plus juste, tous les ouvrages n'ayant pas la même valeur. Par ailleurs, jusqu'à présent et malgré plusieurs lettres de rappel la valeur des ouvrages non restitués n'était pas recouvrée ce qui avait un coût pour la bibliothèque et les finances communales.

Madame le Maire insiste sur le fait que la vraie nouveauté de ce règlement intérieur porte sur la gratuité d'adhésion des Roisséens.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération : 115/09

Modification des tarifs d'inscription annuels à la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie

Rapporteur : Monsieur PERROT

Compte-tenu des modifications du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs d'inscription annuels à la bibliothèque municipale ainsi qu'il suit :

- Tarif Roisséen : gratuit

- Tarif non Roisséen : 29 euros

Les tarifs des animations quant-à eux restent inchangés.

Monsieur MENANT demande quel est le tarif appliqué à Pontault-Combault pour les Roisséens notamment. La bibliothèque pouvant être d'intérêt communautaire, pourquoi ne pas s'interroger dès maintenant sur une harmonisation des tarifs appliqués et donc la gratuité d'accès aux deux bibliothèques pour les Roisséens et les Pontellois-Combalusiens.

Monsieur PERROT indique que l'accès à la bibliothèque de Pontault-Combault est gratuit pour les Pontellois-Combalusiens. L'inscription est de 40 € pour les extérieurs et donc pour les Roisséens. Monsieur PERROT ajoute que pour l'instant ces deux équipements sont municipaux..

Madame le Maire rappelle que les deux villes disposent de deux ans pour définir ce qui relèvera de l'intercommunalité. Une réflexion est en cours y compris sur cette question. La Municipalité de Roissy-en-Brie a choisi de ne pas attendre 2010 pour proposer la gratuité d'accès de la bibliothèque aux Roisséens.

Madame DESMOND souligne qu'il convient dans un premier temps que chaque commune disposant d'une bibliothèque municipale définisse s'il existe un intérêt communautaire pour ensuite réfléchir à l'usage de ces bibliothèques par les usagers et y compris réfléchir aux tarifs.

Madame PRIEST-GODET propose que la municipalité sollicite auprès de la commune de Pontault-Combault la gratuité d'accès des Roisséens à la bibliothèque de Pontault-Combault.

Monsieur BERWICK s'étonne de la tournure du débat. Il était reproché à la municipalité lors du dernier conseil d'aller trop vite et aujourd'hui on attend de la municipalité que tout soit résolu avant les deux ans.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit ici de voter notamment pour la gratuité d'accès des Roisséens à la bibliothèque municipale de Roissy-en-Brie.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 116/09

Logements de fonction :

- Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction
- Liste des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ou utilité de service
- Détermination des prestations accessoires

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Désormais, la gestion des installations sportives est assurée par les gardiens logés et non logés du service des sports. Cette décision a conduit l'administration à revoir les conditions d'attribution des logements de fonction.

Les gardiens sont chargés d'assurer la surveillance des lieux, l'accueil des utilisateurs, l'ouverture et la fermeture des portes, fenêtres, robinets et lumières. Ils veillent également à ce que l'utilisation qui est faite des installations sportives par les utilisateurs soit conforme à celle définie par la convention liant l'Association à la Ville.

Le gardiennage des installations sportives a été regroupé pour permettre cette surveillance par les gardiens logés le soir et le week-end :

- Le complexe Bessuard et le gymnase Charles Le Chauve
- le gymnase Georges Chanu et la Salle Rossignol
- Le Club House et le gymnase Anceau de Garlande
- Le gymnase des Sapins est confié au Gardien de l'hôtel de ville pour les accueils du soir en semaine. Le week-end un agent du service des sports est chargé d'assurer la surveillance et l'accueil des utilisateurs.

Actuellement, trois agents du service des Sports sont logés pour assumer ces fonctions. Or, l'un d'eux est logé avec une concession de logement pour utilité de service.

Compte-tenu de la présence permanente indispensable sur les installations sportives à garder, il convient de modifier la qualification du logement de fonction du Club House afin que l'agent soit logé pour nécessité absolue de service.

Par ailleurs, cette modification de la qualification du logement de fonction a conduit à une étude de l'ensemble des logements de fonction et nécessite que l'assemblée délibérante se prononce à nouveau sur la définition et la prise en charge des logements de fonction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 de fixer :

- la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance,
- la liste des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ou utilité de service, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des fonctions. Ainsi la qualification du logement sis au Club House, 2 avenue du Moulin sera modifiée pour attribution à l'agent chargé du gardiennage de cette installation et du gymnase Anceau de Garlande, pour nécessité absolue de service.
- les avantages accessoires liés à l'usage du logement de fonction.

1 - Les logements de fonction pour nécessité absolue de service

Les bâtiments communaux sis aux adresses indiquées ci-dessous doivent faire l'objet d'une présence constante pour assurer une surveillance des locaux et garantir la bonne utilisation des locaux conformément à leur destination, notamment dans le cas de location ou d'utilisation de salles par des tiers. En conséquence, les agents exerçant les fonctions de gardien et affectés à ces missions doivent donc pouvoir être sur leur lieu de travail sans délai.

Il convient de réaffirmer la liste des logements de fonctions occupés à ce jour pour nécessité absolue de service. Ces logements sont donc les suivants :

- Complexe sportif Paul Bessuard, avenue Yitzhak Rabin
- Hôtel de Ville 9, rue Pasteur
- Cosec Georges Chanu – rue Eugène Delacroix
- Club House, 2 avenue du Moulin
- Maison du Temps Libre, avenue Panas
- Services techniques 34, avenue Wattripont (2 logements)
- Ferme de l'Ayau – avenue Vlaminck

2 - Les prestations accessoires :

Les logements sont attribués à titre gratuit avec prise en charge par la Collectivité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone indispensable à l'exercice des fonctions.

Les dispositions des articles 1407 et 1408 du Code Général des impôts prévoient que la taxe d'habitation est établie au nom des personnes qui ont à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux meublés affectés à l'habitation. Tel est le cas des logements de fonction, même occupés par nécessité absolue de service.

En conséquence, contrairement à la délibération du 11 juillet 1996 prévoyant notamment la prise en charge des taxes d'habitation et d'ordures ménagères, la Ville de Roissy n'assurera plus la prise en charge de ces taxes et ce, dans le respect du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt.

Madame BERAUD s'interroge sur les amplitudes horaires de travail des agents puisque sont comprises, dans le profil de poste, la nécessité d'occuper de façon constante certains logements de fonction et la gestion des installations sportives qui suppose une présence tardive notamment en période de compétition. Comment cela va-t-il s'organiser ? En effet, même s'ils disposent d'un logement gratuit, les agents doivent pouvoir bénéficier de plages horaires libres. Quelles sont donc les amplitudes légales de travail ?

Madame le Maire rappelle que les compétitions ont lieu généralement les week-end et c'est essentiellement le week-end que la présence des agents logés pour nécessité de service est exigée.

Madame BERAUD souligne qu'il y a des entraînements en semaine tard le soir. Elle repose donc sa question et demande quelles sont les amplitudes horaires de ces gardiens logés.

Madame GLEYSE précise qu'un travail de réflexion en collaboration avec les agents logés et la direction des ressources humaines a été mené sur cette question. Effectivement, il existe des conditions d'horaires de travail particulières pour ces agents logés. Il y a des astreintes à domicile et des horaires de travail. Lorsque ces agents sont en congés, ils sont remplacés par d'autres gardiens. Cette étude a été menée dans le respect de la loi.

Madame le Maire indique que ces questions ont été étudiées lors de la commission technique paritaire (CTP) et confirme que les amplitudes légales de travail fixées par la loi ont été respectées.

VOTE : Adoptée par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

Délibération : 117/09

Réorganisation du temps de travail des animateurs du service enfance. Création de postes d'adjoint d'animation territorial de seconde classe à temps complet par suppression de postes d'adjoint d'animation de seconde classe saisonniers.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Depuis le début de l'année 2009, a été mise en œuvre la décision de réintégrer dans le temps de travail des agents chargés de l'animation, et notamment des accueils pré et post scolaire, la surveillance des cantines.

En effet, cette surveillance était jusqu'alors partiellement assurée et depuis de nombreuses années par divers personnels de la collectivité émanant de toutes filières, et de tous services. Ces agents percevaient au titre de cette activité une rémunération en heures supplémentaires. Ce type de

rémunération avait un cout excessif et dont la progression exponentielle n'était pas en relation avec la prestation assurée.

De plus, cette organisation était largement contestable puisqu'elle impliquait un paiement d'heures supplémentaires à des agents qui n'avaient pas forcément exercé un temps complet (système d'enveloppe d'heures complémentaires à effectuer pour les agents du service enfance) et à d'autres agents dont ce n'était pas la mission ni le métier (agents administratifs ou techniques).

A cela, s'ajoute la volonté municipale de faire encadrer le temps du repas par des professionnels de l'enfance pour garantir une continuité de l'encadrement effectué sur la journée.

La mise en œuvre de cette décision municipale a conduit la Direction Générale à proposer une réflexion sur la réorganisation du temps de travail des animateurs du service enfance qui devait tenir compte de l'augmentation constante des effectifs d'enfants accueillis et des orientations municipales exposées ci-dessus.

La nouvelle organisation envisagée suppose une modification de la structure des effectifs du personnel de l'enfance et donc une modification du tableau des emplois permanents.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer 20 postes d'adjoints d'animation de seconde classe saisonniers et de créer 12 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet.

Monsieur BOUCHART s'étonne qu'il soit proposé au conseil municipal de voter une organisation mise en application depuis maintenant un mois.

Madame le Maire précise effectivement que cette organisation a été actée par le CTP et mise en place le 1^{er} septembre 2009.

Monsieur VACHERET précise qu'il s'agit ici de délibérer sur la création de 12 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet par suppression de 20 postes d'adjoints d'animation de seconde classe saisonniers. Le conseil municipal n'a pas à voter sur l'organisation des services.

Monsieur DEPECKER indique que l'intitulé de la délibération peut porter à confusion.

Madame le Maire souligne que ces créations de postes font suite à la réorganisation du service.

Monsieur DEPECKER soulève un souci sur cette organisation, puisqu'il est indiqué et cela a été dit lors de différentes commissions scolaires que tous les animateurs étaient recrutés sur la base du BAFa, ce qui est faux. Par ailleurs, concernant la ligne directrice que s'est fixée la municipalité, à savoir la qualité du service rendu aux enfants et aux parents ainsi que le maintien d'un niveau de rémunération descend des agents et des conditions de travail améliorées tout en tenant compte des impératifs des métiers de l'animation ; Monsieur DEPECKER invite à faire un service de cantine avec lui dans n'importe quel groupe scolaire. « C'est impossible, c'est ingérable ». Il est dommage que soient intégrées la réflexion sur l'organisation du temps travail et la réflexion sur la création de 12 postes d'adjoint d'animation. Enfin, pour ce qui est de la rémunération, si pour certains agents il y a un gain de salaire de 50 euros mensuels, pour d'autres la perte sèche est équivalente à 120 €.

Monsieur VACHERET indique que cela se traduit par une augmentation de 50 € pour les 2/3 des animateurs même s'il faut déplorer une baisse pour d'autres. Concernant l'organisation du temps de repas, Monsieur VACHERET précise qu'un travail doit être fait dans un deuxième temps avec les animateurs, l'encadrement, les personnels de service, les parents élus, l'administration. Cette réflexion est une demande forte des animateurs qui souhaitent participer à la modernisation et à la réflexion de ce moment. Par ailleurs, les réflexions et les remarques des parents seront prises en compte.

Madame GLEYSE précise qu'elle déjeune depuis des années avec les enfants et qu'elle ne peut que constater une amélioration et un calme incroyable depuis cette nouvelle organisation. Elle précise également que lorsqu'une personne, animateur ou ATSEM, déjeune à table avec les enfants cela se passe beaucoup mieux, d'autant plus qu'elle n'est pas seule et qu'il y a du personnel autour. Bien évidemment, quelle que soit l'organisation, en cas d'absence cela pose des difficultés.

Madame le Maire précise qu'il est fait en sorte qu'un animateur soit présent pour 24 enfants. En comparaison des villes voisines, la commune de Roissy-en-Brie est au-delà. Un effort est fait en élémentaire. Les remarques des parents ont été prises en compte pour améliorer le temps de repas des enfants en faisant encadrer ce temps par des professionnels.

Monsieur DEPECKER insiste sur le fait que tous les animateurs n'ont pas le BAFA, alors que la municipalité affirme le contraire. Il ne remet pas en cause le fait que tout le monde est en droit de travailler, ce qu'il reproche c'est qu'il soit dit partout que les animateurs sont recrutés sur la base du BAFA.

Madame RICHARD confirme qu'effectivement il est procédé au recrutement des animateurs sur la base du BAFA. Toutefois sur des remplacements ponctuels, la commune est parfois amenée à faire appel à des agents n'ayant pas le BAFA. La Municipalité a conscience que cette situation n'est pas idyllique mais il ne faut pas généraliser. Des commissions scolaires, auxquelles Monsieur DEPECKER assiste, ont régulièrement lieu pour apporter des explications, échanger et améliorer la situation. Des améliorations sont encore nécessaires et les élus se rendent régulièrement sur place. Du mieux est toutefois à noter, tout n'est pas encore parfait.

Monsieur DEPECKER réitère son invitation à quiconque veut se rendre à un service de cantine. Il a par lui-même constaté aux Sapins les conditions dans lesquelles sont assurés les services avec trois agents pour 60 enfants. C'est impossible, les services s'enchaînent. Pas le temps de nettoyer entre deux services. Une chance, le jour en question, il n'y avait pas de découpage de viande.

Monsieur VACHERET souligne que la décision a été prise de créer un poste supplémentaire aux Sapins, à Jules Vernes et à la Pierrerie pour tenir compte de l'augmentation des effectifs et de certaines difficultés. Les recrutements sont en cours. L'encadrement est ajusté en fonction des effectifs. Pour information, Monsieur VACHERET apporte quelques données chiffrées :

- en 2008-2009, le nombre d'animateurs professionnels encadrant le temps du repas en maternelle est passé de 3 à 19
- en élémentaire, il est passé de 15 à 30.

Ce qui confirme la volonté de la municipalité d'encadrer les temps de repas des enfants par des professionnels.

Madame BERAUD revient sur la délibération où il est dit que la surveillance des cantines telle qu'elle était assurée auparavant avait « un coût excessif et dont la progression exponentielle n'était pas en relation avec la prestation assurée ». Elle souhaiterait des précisions sur ces coûts dont l'importance justifierait le recrutement de 12 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet par suppression de 20 postes d'adjoints d'animation de seconde classe saisonniers.

Monsieur VACHERET confirme qu'effectivement, l'encadrement du temps de repas était assuré auparavant par du personnel communal rémunéré en heures supplémentaires sur la base du grade détenu, parfois même sur des grades de cadre et sans pause méridienne. Cette création de 12 postes va permettre une professionnalisation, la nomination stagiaire de plusieurs animateurs et une stabilisation du personnel. Auparavant, les animateurs étaient employés sur des emplois saisonniers tout au long de l'année.

Madame le Maire précise qu'en 2007 – 2008, en dehors du fait que le personnel communal travaillait sans pause méridienne, les heures supplémentaires représentaient plus de 104 000 €. En 2008 – 2009 en commençant à professionnaliser le personnel pour l'encadrement des enfants, en créant des postes

d'animateurs, le nombre d'heures supplémentaires est passé à 90 500 € et une diminution est encore attendue pour 2010.

Madame BERAUD souhaitait avoir connaissance du bilan puisqu'il est avancé qu'il est positif et notamment elle souhaitait connaître le coût de la création de ces 12 postes.

Monsieur MENANT, constatant que la délibération sera effective à compter du 1^{er} octobre 2009, demande comment s'est déroulé le mois de septembre. Comment la transition va s'effectuer ?

Monsieur VACHERET indique que pour l'instant les animateurs sont toujours rémunérés sur des postes de saisonniers. Cette délibération et donc cette création de postes va permettre la nomination stagiaire de 12 animateurs présents depuis plusieurs mois voire plus d'un an.

Madame le Maire passe la parole à la directrice des ressources humaines pour apport d'informations d'ordre plus technique :

« Les heures supplémentaires sont payées sur la base des indices détenus par les agents. Ces indices progressent d'année en année en fonction de la carrière et donc depuis des années, le coût des surveillances de cantine ne faisait qu'augmenter. Cette situation était notamment source d'injustice, puisque pour une même mission les heures supplémentaires étaient rémunérées différemment avec d'importantes variations et ne reflétaient pas vraiment le coût de la prestation. Par ailleurs, un certain nombre d'animateurs n'exerçaient pas un temps complet et avaient une enveloppe d'heures supplémentaires, ce qui est illégal.

En ce qui concerne les effectifs des centres de loisirs :

- 21 à 23 postes étaient occupés par des titulaires,*
- et tous les autres étaient occupés par des non titulaires sous contrat à durée déterminée et en poste depuis au moins deux ans.*

Or, il n'est pas possible d'avoir au tableau des effectifs des emplois saisonniers pérennisés.

La réorganisation du service répond à une volonté politique d'améliorer la qualité du service rendu aux enfants et aux parents, mais également au respect des normes jeunesse et sport puisque l'effectif était en dessous des normes. Des recrutements sont donc en cours afin de mettre fin à ces emplois précaires et en attendant que le conseil municipal délibère sur la création de 12 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet, il est fait appel à des contrats à durée déterminée. »

VOTE : par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

Délibération n° : 118/09 Création d'emplois sous contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Par délibération du conseil municipal n°176/08 du 22 septembre 2008, le dispositif d'accueil de jeunes sous contrat d'apprentissage a été adopté.

Quatre emplois d'apprentis ont été créés : 3 en CAP « Petite Enfance » et 1 en BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel Assistant Animateur Territorial). Les jeunes sont actuellement en seconde année d'apprentissage.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette démarche de formation diplômante des jeunes par la création de quatre emplois sous contrat d'apprentissage supplémentaires :

- 2 CAP « Travaux Paysagers »

- 2 BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Madame BERAUD demande s'il est prévu, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'embauche des jeunes concernés.

Madame le Maire confirme que s'ils le souhaitent ils seront recrutés.

Monsieur DEPECKER sollicite une précision pour le public présent concernant une précédente délibération où il avait été décidé le recrutement de 2 contrats d'apprentissage en CAP petite enfance. Or, aujourd'hui il y a 3 CAP petite enfance. Lors d'une commission, Mme RICHARD a indiqué qu'il y a eu un glissement d'un CAP d'une autre filière.

Monsieur VACHERET précise que lors de la dernière délibération 3 CAP petite enfance ont été votés. La confusion vient en effet du fait que dans un premier temps il était question de créer deux emplois en contrat d'apprentissage en CAP petite enfance et un contrat d'apprentissage en CAP technique. Toutefois, en l'absence de maître d'apprentissage dans le domaine technique, ce sont trois emplois en contrat d'apprentissage en CAP petite enfance qui ont été décidés au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en totalité 8 contrats en alternance ont été créés par la commune pour des jeunes.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 119/09

Création de 8 emplois d'adjoint d'animation chargé de l'accompagnement à la scolarité - Année scolaire 2009-2010

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Par délibération du conseil municipal n°14/06 du 6 mars 2006 avaient été créés 20 emplois d'agent d'animation qualifié pour assurer l'accompagnement à la scolarité et la surveillance de cantine. La rémunération fixée par cette délibération à verser aux agents était basée sur l'indice brut 274.

Cette délibération est aujourd'hui caduque compte-tenu des évolutions successives du statut de la fonction publique territoriale et des grilles indiciaires des agents de catégorie C et du nombre d'agents à recruter. Le conseil municipal a délibéré en juin dernier sur la création des emplois d'animateurs chargés de la surveillance de cantine.

Il convient donc de délibérer à nouveau aujourd'hui pour créer les emplois d'animateurs chargés de l'accompagnement à la scolarité en fixant leur rémunération.

1- définition de la mission

L'accompagnement à la scolarité offre aux enfants des écoles élémentaires et des collèges, des actions destinées à les aider à réussir, en dehors du temps scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école.

Les agents chargés de l'accompagnement scolaire doivent donc avoir des compétences en animation sociale et culturelle et posséder une bonne culture générale.

2 – rémunération

La charge de l'accompagnement scolaire précise que cette tâche exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement scolaire, un sens aigu de la relation avec les enfants. Les agents recrutés devront donc être titulaires au minimum du bac.

La rémunération proposée, versée au prorata du temps effectué est basée sur le 5^e échelon du grade d'adjoint d'animation de première classe 10.31 € del'heure, congés payés compris (valeur du point au 1^{er} juillet 2009).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer pour l'année scolaire 2009-2010, huit emplois d'adjoint d'animation non titulaires rémunérés au prorata du temps effectué.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 120/09

Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'APS de 2^{ème} classe

Il est proposé au conseil municipal de procéder à des modifications du tableau des emplois permanents pour permettre l'avancement de grade d'un éducateur des activités physiques et sportives (APS) de 2^{ème} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire, sur le grade d'éducateur des APS de 1^{ère} classe. Grade qui n'a pas été créé au dernier conseil municipal.

Modification du tableau des emplois permanents – avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire des 06 et 07 mai 2009 et afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe
- Suppression d'1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

JEUNESSE

Délibération n° : 121/09

Séjour au Burkina Faso du 27 juillet au 18 août 2009 – Fixation de la participation des jeunes aux frais de séjour

Rapporteur : Madame AOUEA

Dans le cadre des missions d'aide aux projets du Point Information Jeunesse, il a été proposé pour les jeunes de 18 à 25 ans un Chantier de Solidarité Internationale au Burkina Faso du 27 juillet au 18 août 2009.

Ce projet piloté par le Point Information Jeunesse a été réalisé en partenariat avec l'association Roisséenne « Touch 2 Styl' » et 10 jeunes volontaires Roisséens, inscrits sur cette action, qui constituent le groupe « SUURI ».

Ce projet entraine dans le cadre de la promotion culturelle en tant que facteur d'épanouissement social. Ainsi, durant le séjour, les jeunes du groupe « SUURI » en partenariat avec des jeunes Burkinabé ont appris à se connaître et à partager à travers la réalisation de diverses activités dont le chantier (construction d'une bibliothèque, initiation à la fabrication d'objets artisanaux, rencontres interculturelles et visites d'intérêts).

Le financement de ce projet s'est appuyé sur de multiples sources, à savoir :

- Une participation financière personnelle des jeunes qui sera définie en fonction des subventions accordées par le Conseil Régional, le Ministère des Affaires Etrangères, la D.D.J.S. la cellule V.V.V. et les différentes actions d'autofinancement menées par les jeunes du groupe « SUURI » (tournoi Futsal, tournoi de Basket, journée Burkina Faso : expositions, ventes d'objets d'artisanat africain, spectacles de danse, musiques et de contes africains...)
- Une participation financière de la commune de 4 000,00 €uros (délibération du conseil municipal du 25 mai 2009).

Par décision du Maire, la Ville a pris en charge sur le budget communal la totalité des dépenses afférentes aux frais de transport, soit la somme de 8.338,00 €. En conséquence, et compte-tenu de la participation financière de la Ville, il convient de fixer la participation des jeunes aux frais de transport relatifs au séjour d'été au Burkina Faso à hauteur 433,80 €, soit au total pour 10 jeunes 4.338,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la participation financière des jeunes aux frais de transport.

Monsieur MENANT ne comprend pas l'objet de cette délibération. Le financement s'est appuyé sur de multi-sources et au total les jeunes doivent à la commune 4.338 euros. Le conseil général et le ministère des affaires étrangères entre autres ont-ils participé ? Le coût du séjour était-il de 8.338 € au total.

Madame AOUEA précise que le coût total du séjour était de 20.777 € auxquels il faut déduire, la participation de la ville, du conseil général, du ministère des affaires étrangères, de VVV ainsi que l'auto financement. L'ensemble de ces précisions ont été apportées lors du conseil municipal du 25 mai 2009 qui fixait la participation de la commune au projet de chantier des jeunes et lors des commissions municipales qui se sont tenues sur cette question.

La participation des jeunes correspond donc à la différence entre le coût total du séjour et les divers financements obtenus.

La ville a toutefois fait l'avance des frais de transport dans leur totalité soit la somme de 8.338 €, d'où l'objet de la délibération de ce jour.

Messieurs DEPECKER et MENANT indiquent que l'intitulé de la délibération n'est pas clair et qu'il conviendrait d'apporter une modification en indiquant qu'il s'agit de la participation des jeunes aux frais de transport et non pas aux frais de séjour.

Madame le Maire prend note de cette modification.

Madame BERAUD pensait qu'il avait été avancé que la participation des jeunes était limitée.

Madame AOUEA confirme qu'effectivement il avait été avancée une possible participation des jeunes à hauteur de 200 à 300 euros. Toutefois, il était difficile d'avoir une estimation exacte de l'autofinancement obtenu et donc de la participation exacte des 10 jeunes.

Madame BERAUD à souvenir que dans la délibération votée en mai, la municipalité avait assuré que la participation des jeunes serait peu élevée. Or, la participation proposée aujourd'hui est un peu cher.

Madame AOUEA fait lecture dans sa totalité de la délibération en question et fait remarquer que rien n'indique que le séjour ne serait pas cher.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 122/09
Semaine de la Solidarité Internationale du 14 au 22 novembre 2009.
Projet « Roissy Jeune et Solidaire »
Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID)

Rapporteur : Madame AOUEA

Du 14 au 22 novembre 2009 se tiendra la 12^{ème} semaine de la Solidarité Internationale. Cette semaine est le grand rendez-vous national de sensibilisation à la solidarité internationale pour tous ceux qui veulent faire parler, partager, comprendre ou agir autour des relations Nord - Sud.

C'est dans ce cadre que la Municipalité, par le biais du service Point Information Jeunesse, a répondu à un appel à projet du Conseil régional d'Ile-de-France en partenariat avec le CIDJ sur les initiatives solidaires. Le projet, mené par le service et intitulé « Roissy Jeune et Solidaire », s'articulera autour de plusieurs actions prévues les :

- Jeudi 19 novembre 2009 : opération micro-trottoir sur la solidarité internationale au lycée Charles le Chauve avec mise en place d'une exposition sur la solidarité et une information sur les dispositifs d'aide aux jeunes ...
- Vendredi 20 novembre 2009 : exposition photos et projection d'un film sur le chantier de solidarité mené au Burkina Faso avec témoignages des jeunes du groupe »SUURI »...
- Samedi 21 novembre 2009 : journée d'information et d'exposition sur la solidarité internationale, les dispositifs d'aide aux jeunes avec en fin de journée une ambiance musicale et un repas solidaire.

Cette initiative permettra :

- De valoriser le projet réalisé par 10 jeunes de la Ville au Burkina Faso, en s'appuyant sur leur témoignage et cela permettra de renforcer la dynamique autour des initiatives des jeunes et de faire connaître les « réseaux sociaux » locaux. Cet événement mettra aussi en évidence la solidarité de proximité et la solidarité internationale.
- De sensibiliser le grand public à la solidarité ici et là bas avec comme public cible les 15-29 ans.
- De sensibiliser les jeunes, les professionnels au contact des jeunes, les parents...sur tous les dispositifs d'aide que les jeunes ont à leur portée pour réaliser leurs projets ou initiatives.

- De faciliter les échanges sur la solidarité et les initiatives jeunes à travers des témoignages, de la documentation, des expositions...
- A des acteurs de la solidarité, de présenter leurs activités au public afin d'encourager les jeunes à s'engager ou à développer une action.

Plusieurs associations, jeunes lycéens, services municipaux... participent avec le Point Information Jeunesse à l'organisation de cette initiative.

Le projet présenté par la municipalité peut recevoir le soutien financier de la Région Ile-de-France et du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID).

Il est donc demandé au conseil municipal dans le cadre de la semaine internationale de solidarité et du projet « Roissy Jeune et solidaire » organisé par la municipalité, de solliciter le soutien financier du Conseil Régional et du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID).

Monsieur MENANT demande si la municipalité a une idée du montant des subventions qui pourraient être obtenues.

*Madame AOUAA indique que le coût total du projet est de 3100 euros. La ville attend :
- du conseil régional d'Ile-de-France une subvention de l'ordre de 1600 €*

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Monsieur Olivier COPIN quitte la séance à 22h55 et donne pouvoir à Madame Chantal LEDRU

QUORUM

Présents : 25

Absents : 1

Représentés : 7

Votants : 32

* * * * *

PETITE ENFANCE

Délibération n° : 123/09

Imputation en section investissement du budget communal de l'acquisition de matériels de premier équipement dans le cadre de l'ouverture du deuxième Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de la création du deuxième Relais Assistantes Maternelles avec délocalisation des ateliers d'éveil au Centre de Loisirs « Les P'tits Loups », l'acquisition de matériels de premier équipement (achat de jeux et jouets) peut être prise en charge sur la section investissement du budget communal.

La Municipalité peut solliciter l'attribution d'une participation de la CAF, cet organisme subventionnant ce type de dépenses d'équipement à hauteur de 25 % maximum des sommes engagées.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la prise en charge sur la section investissement du budget communal de l'acquisition de matériels de premier équipement pour le deuxième relais assistants maternelles pour un montant total de 874,98 euros TTC.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

SPORTS

Délibération n° : 124/09

Participation de l'association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie au financement des travaux d'éclairage extérieur de deux courts de tennis au Club House

Rapporteur : Madame GLEYSE

La Municipalité a fait réaliser des travaux d'éclairage extérieur sur deux courts de tennis au Club House par la société I.D.I. ELEC, le 13 janvier 2009, pour un montant total de 7 980,80 € H.T. soit 9 545,04 €uros T.T.C, à la demande de l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (A.T.S..R.), utilisatrice desdits courts de tennis.

L'association concernée propose de participer au financement de ces travaux à hauteur de 50 % de la somme H.T. soit un remboursement de 3.990,40 € à laMunicipalité.

VOTE : Adoptée par 31 voix POUR (Mme BARO, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote).

* * * * *

Délibération n° : 125/09

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Roissy-en-Brie Pétanque »

Rapporteur : Mme GLEYSE

L'association « Roissy en Brie Pétanque » dont l'objet est de :

- développer la pratique du sport pétanque et jeu provençal,
- faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- favoriser la création d'une école de pétanque et la création d'événements sportifs et culturels,

vient très récemment d'être créée.

Par lettre du 21 août 2009, l'association a sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de démarrer et de fonctionner (inscription à la fédération, mutations, licences, achats de fournitures etc...).

Il est proposé, afin de répondre à la demande de l'association, de faire usage de la subvention exceptionnelle de 4.000,00 € normalement répartie entre les associations sportives dans le cadre d'une inscription sportive nationale ou mondiale et votée au budget primitif 2009.

Après délibération n° 88/09 du conseil municipal du 25 mai 2009, la somme de 1.650,00 € a été répartie entre plusieurs associations et l'enveloppe restant disponible est donc de 2.350,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association « Roissy en Brie Pétanque » une subvention de 500 €.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

ENVIRONNEMENT

**Délibération n° : 126/09
Renouvellement de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014**

Rapporteur : Monsieur BERWICK

En 2002, le Conseil Général du Val de Marne, en partenariat avec l'ONF, a choisi d'élaborer une Charte Forestière de Territoire pour le massif de l'Arc Boisé. Après plus de 2 ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt, une première charte a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans.

Elle mettait en avant 2 grands enjeux :

- Des enjeux de territoire et de paysage,
- Des enjeux d'accueil du public.

Cette première charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a rendu possible la prise en compte du massif de l'Arc Boisé dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux (SDRIF). Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée de son territoire.

Au terme de la première charte, l'ensemble des partenaires a souhaité poursuivre cette démarche dans la durée et élaborer une deuxième charte pour la période 2009-2014. L'objectif est de poursuivre certaines actions engagées dans la précédente charte, mais également d'aller plus loin en impliquant plus largement les collectivités.

En outre, à l'occasion du grenelle de l'environnement, plusieurs questions environnementales font apparaître la forêt comme un élément incontournable dans la lutte contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et le développement d'une trame verte et bleue.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Charte Forestière de territoire de l'Arc Boisé 2009 – 2014 dont voici une synthèse des grands enjeux et programmes d'action. Le dossier complet, trop important, peut être consulté au service urbanisme :

Orientation	Action
Réaliser une veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt.	Associer les partenaires de la charte au projet de déviation de la RN 19.
Renforcer la protection des espaces boisés.	Classement en forêt de protection, en espace boisés classés dans les PLU...
Poursuivre les acquisitions de propriétés forestières et naturelles privées pour maîtriser le foncier et gérer ces espaces.	Acquisition des bois de la belle étoile de gros bois, du sémaphore et la demi –lune de Grosbois. Accessibilité au public du bois de Granville et de Cerdon, acquisition des friches de Boissy.
Mieux connaître les usagers.	Etude de fréquentation du massif associée à une étude de satisfaction.

Faciliter la randonnée.	Création de sentiers pour les circulations douces.
Favoriser les liaisons entre forêts.	Animations, communications, randonnées pour faire découvrir la liaison entre l'Arc boisé et la forêt de Sénart.
Aménager des itinéraires de promenades et de randonnées.	En restaurant des chemins ruraux. En étudiant les chemins ruraux susceptibles d'être gérés par l'ONF.
Informier sur la vie de la forêt.	Définir une stratégie de communication, faire vivre l'exposition itinérante.
Organiser des animations auprès du grand public et des scolaires.	Poursuivre l'animation du petit musée de la forêt, organisation de cyclo rando, animations dans les classes, en forêt ou dans les centres de loisirs. Création de la fête de l'Arc boisé.
Sensibiliser les riverains à l'importance des lisières et à l'exploitation sylvicole.	Faire vivre l'étude sur les lisières par les communes.
Faciliter l'accès de la forêt aux personnes handicapées.	Engager une réflexion sur l'accessibilité en forêt.
Développer l'inter modalité des transports.	Favoriser l'accès en forêt par les transports en commun.
Engager une réflexion sur les pôles d'accueil.	Etude de faisabilité sur la création d'un pôle d'accueil à vocation pédagogique sur l'Arc boisé (scolaire + grand public) : maison de la nature à Limeil-Brévannes, pavillon des friches, maison forestière de la princesse à Grosbois et de la maison de la nature à Boissy. Retenir le projet le plus pertinent.
Concilier les usages.	Créer une piste de galop, pérenniser la brigade équestre sur l'ensemble de l'Arc boisé, dissuader les engins motorisés de circuler en forêt.
Etudier la faisabilité de la mise en place d'une filière bois énergie et assurer sa promotion.	Etudes sur la mobilisation des ressources en bois et les débouchés possibles de la filière.
Mettre en œuvre une gestion durable de la forêt.	Mettre en œuvre les aménagements forestiers.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° : 127/09

Motion - Demande d'intervention du Président de la République auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères, la Commune d'Ozoir-la-Ferrière a refusé le 8 septembre dernier le nouveau permis de construire déposé par le

SIETOM. Dans ce contexte de blocage, le SIETOM a porté cette affaire devant le tribunal administratif.

Les obstructions systématiques du Maire d'Ozoir-la-Ferrière, par ses actions juridiques, ont pour effet une situation incohérente et coûteuse pour les Communes membres du syndicat.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le projet de motion ci-dessous, à adresser au Président de la République :

A l'heure où le Grenelle manifeste l'engagement des élus nationaux pour la protection de l'environnement, notre échelon local souffre d'incohérence et de paralysie dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères recevant les déchets de 155 000 habitants.

Ce projet de modernisation, validé par l'ensemble des communes membre ;, l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Général, et déclaré d'intérêt général par la préfecture, est paralysé depuis trop longtemps par les actions juridiques d'une seule commune qui s'acharne à faire systématiquement obstruction à la nécessaire mise aux normes de l'installation placée sur son territoire.

Ces actions juridiques ont pour conséquence de faire entrave à :

- la mise en conformité de l'installation et la production de matières organiques, dont le retour au sol est une priorité du Grenelle I,
- la suppression des nuisances olfactives pour les populations voisines,
- notre participation au plan de relance national, condamnant ainsi un projet de 20 millions d'euros, et gaspillant 5.6 millions d'euros liés aux pertes financières générées par l'arrêt du projet (dont 2.9 sont des subventions qui ne pourront plus être versées à compter de 2010);
- notre démarche globale s'inscrivant dans le respect de l'environnement par le choix, par exemple, d'un transport de nos déchets par des camions fonctionnant au gaz naturel ;
- l'expression et la mise en application du vote des élus des autres communes composant le syndicat.

Considérant l'ensemble de ces conséquences, le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie, réuni le 28 septembre 2009, demande à Monsieur le Président de la République d'intervenir auprès du Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du SIETOM.

Monsieur BOUCHART fait remarquer que Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière n'est pas le seul à avoir rejeté le projet. La commune de Gretz-Armainvilliers a également rejeté le projet le 24 juin 2009 pour la seconde fois.

Monsieur VACHERET indique que depuis, la commune de GRETZ a changé d'avis. A la différence d'Ozoir-la-Ferrière, la Ville de Gretz n'a pas engagé de procédure juridique.

Monsieur BOUCHART indique par ailleurs, que la valorisation du compost n'est plus possible au vu des exigences du dernier grenelle.

Monsieur VACHERET précise qu'il ne peut plus être valorisé depuis mars, il est enfoui en raison d'un changement de normes mais la réutilisation est possible pour les sols cultivés.

Monsieur BOUCHART conteste cette information. Par ailleurs, il demande si la commune connaît la situation financière de la société Comporec, chargée de faire les transformations.

Monsieur VACHERET reproche à Monsieur BOUCHART de reprendre les arguments du Maire d'Ozoir, la société Comporec n'est pas la seule société qui participe à cette modernisation. Il n'a plus en tête le nom des autres sociétés.

Monsieur BOUCHART apportera les éléments qui prouvent que les matières organiques ne peuvent pas être utilisées pour les sols cultivés.

Monsieur DEPECKER rappelle que sous l'ancienne mandature, les avis étaient plutôt partagés sur l'agrandissement de cette usine et notamment lors d'une réunion publique sur Roissy-en-Brie.

Monsieur VACHERET indique qu'il est bien que les débats soient riches et contradictoires. Il rappelle toutefois que les 41 communes du SIETOM en 2001 avaient voté « pour » ce projet.

Monsieur BERWICK a souvenir de cette réunion publique à laquelle il a assisté. Lors de cette réunion 4/5^{ème} des présents étaient des Ozoiens. Le débat était donc faussé.

Monsieur MENANT est choqué qu'il soit demandé au Président de la République lui-même d'intervenir et de s'ingérer dans la gestion d'une commune. Aujourd'hui, le SIETOM attaque en justice cette décision du Maire d'Ozoir-la-Ferrière. Sur la forme, Monsieur MENANT ne peut accepter que l'on demande à la justice d'agir et au Président de la République de faire pression.

Monsieur VACHERET explique qu'il est demandé au Président de la République d'intervenir car le Préfet est en première ligne. Le préfet a pris un arrêté d'utilité publique, transformé le POS. Par ailleurs, peut-on continuer à gaspiller l'argent des contribuables (des millions) ? Il faut arrêter l'hémorragie et faire respecter une décision prise unanimement à l'époque. Si depuis, Ozoir n'avait pas changé d'avis, il n'y aurait plus d'odeurs. Le Préfet peut invalider le refus de permis de construire donné par la mairie d'Ozoir.

Monsieur VACHERET précise que le texte a été élaboré par des maires de toutes tendances politiques : de droite, de l'UMP, du centre, socialistes et communistes.

VOTE : Adoptée par 25 voix POUR, 6 CONTRE (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART et M. MENANT) et 1 ABSTENTION (M. LARGIER)

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

* . * . * . * . * . * . * . * . *